

DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

*Pour en savoir plus sur
l'entretien des ERP**

« Le nettoyage est l'usage,
la désinfection l'exception. »



* Établissements Recevant du Public



SOMMAIRE

1	Préambule	5
2	Introduction	6
	Pourquoi et quand faut-il désinfecter ?	6
	Dans quelles circonstances ou situations est-il recommandé de désinfecter ?	7
	Les maladies infectieuses	7
	La prescription en cas de contexte exceptionnel	8
3	Comment désinfecter ?	9
	Le nettoyage, une étape préalable à la désinfection mais qui peut être suffisant à lui seul	10
	Le nettoyage avec des tensio-actifs	11
	Le nettoyage mécanique avec des microfibres	11
	La désinfection	12
	Les procédés chimiques	13
	Les produits désinfectants	13
	La désinfection des surfaces par voie aérienne (DSVA)	14
	L'eau désinfectante : eau ozonée et eau électrolysée	15
	Les procédés physiques	16
	La désinfection par UV-C	16
	La désinfection à la vapeur	16
4	Informations complémentaires	18
	Produits biocides	18
	Protection du personnel	19
5	Ressources	20
	Webographie	20
	Les normes	21



PRÉAMBULE

CE DOSSIER EST UN COMPLÉMENT À L'ARBRE DÉCISIONNEL « FAUT-IL DÉSINFECTER ? » ET AUX FICHES TECHNIQUES ASSOCIÉES.

Les gestionnaires des Établissements Recevant du Public sont souvent confrontés en matière d'hygiène des locaux à la question de la désinfection de l'air et des surfaces. Est-ce que le nettoyage seul est suffisant dans la pratique quotidienne ou faut-il y associer systématiquement une désinfection dans ces établissements très fréquentés ? Quelles sont les circonstances et situations où la désinfection est recommandée ou indispensable ? Quel produit ou quel procédé choisir lorsque la désinfection est nécessaire ? Que signifie hygiène renforcée des locaux ?

L'objectif du guide pratique et du dossier technique est de **mettre à la disposition des gestionnaires des Établissements Recevant du Public des recommandations relatives aux usages et pratiques de la désinfection** de l'air et des surfaces, afin qu'elle soit utilisée dans les seuls cas qui le nécessitent et qu'elle soit bien encadrée pour réduire les impacts sur l'environnement et protéger la santé des opérateurs et des occupants de ces établissements...

Les informations présentées dans ces documents ne se substituent pas aux textes réglementaires en vigueur.

Les surfaces vitrées et les plafonds ne sont pas abordés dans ces documents. Certaines zones spécifiques des Établissements Recevant du Public, comme par exemple, les cuisines et les locaux attenants, sont soumises à une réglementation spécifique sur l'hygiène des locaux de préparation des repas et à une démarche HACCP (Système d'analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise). La désinfection de ces zones spécifiques n'est pas abordée dans ces documents.

[Pour en savoir plus sur la définition d'un ERP \[1\]](#)



INTRODUCTION

POURQUOI ET QUAND FAUT-IL DÉSINFECTER ?

D'après la définition de l'AFNOR (NF X 50 790), la désinfection est une opération au résultat **momentané** permettant sur les milieux inertes contaminés d'éliminer ou de tuer les micro-organismes et/ou d'inactiver les virus indésirables, en fonction des objectifs fixés. Le résultat est limité aux micro-organismes présents au moment de l'opération.

L'opération de désinfection de l'air et des surfaces a pour but de réduire le nombre de micro-organismes afin de limiter la transmission de maladies infectieuses.

Toutefois, la désinfection n'a d'intérêt que si les micro-organismes persistent suffisamment longtemps dans l'environnement pour pouvoir se transmettre par l'air et/ou par contact avec des surfaces contaminées. Elle ne présente donc aucun intérêt pour des agents infectieux qui sont évacués par l'aération/ventilation ou éliminés ou tués par le nettoyage des surfaces, pour des agents infectieux propagés par des arthropodes vecteurs, ou encore pour les maladies infectieuses à transmission interhumaine par contact direct.

Lorsqu'une opération de désinfection s'avère **nécessaire**, il faudra s'assurer que l'objet ou la surface soit exempt de salissures et de souillures qui neutralisent les produits ou procédés de désinfection utilisés, ce qui veut dire qu'il faut **en règle générale absolument nettoyer avant de désinfecter**.

La désinfection sera d'autant plus efficace que la surface a été rendue propre, débarrassée de ses salissures et de ses souillures.

La désinfection est différente de la stérilisation, mais elles nécessitent toutes les deux un nettoyage préalable des objets à traiter.

La désinfection correspond à une réduction du nombre de micro-organismes présents. Selon le micro-organisme visé, on parle de bactéricidie (5 logarithmes ou 99,999 %), virucidie, levuricide, fongicide ou sporicide (4 logarithmes ou 99,99 %) (Norme NF EN 14885).

À l'inverse de la désinfection, la stérilisation est une opération qui consiste à éliminer totalement et durablement tout micro-organisme (bactérie, champignon, parasite, virus...) sur un objet. La stérilisation à la vapeur d'eau par autoclave est la méthode de référence (10 minutes à 134°C et 20 minutes à 121 °C). L'objet doit être préalablement emballé avant son passage dans le stérilisateur pour garantir la pérennité de l'état stérile.

DANS QUELLES CIRCONSTANCES OU SITUATIONS EST-IL RECOMMANDÉ DE DÉSINFECTER ?

Les maladies infectieuses

En cas d'apparition parmi les personnes fréquentant l'établissement d'un ou plusieurs cas de **maladie infectieuse**, ou en **période d'épidémie**, vous pouvez vous aider du guide pratique sur les « collectivités de jeunes enfants et maladies infectieuses » [\[2\]](#) où vous retrouverez les informations sur le **mode de transmission** de la maladie.

Exemples :

Rhinopharyngite

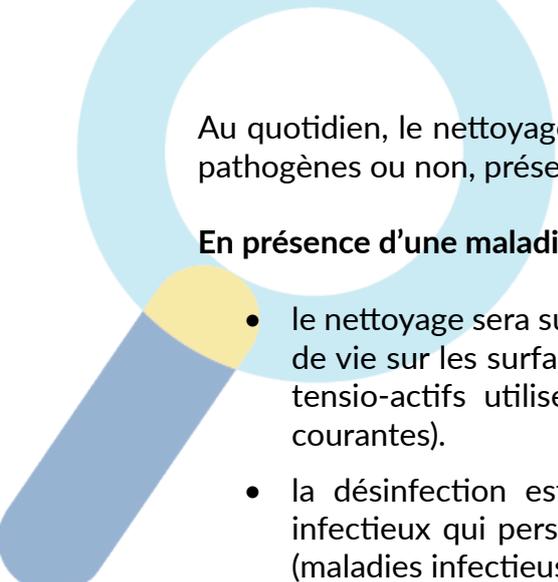
Origine de l'infection	Virale
Mode de contamination	Sécrétions respiratoires

Les agents infectieux en cause (bactéries, virus) ont une faible durée de vie sur les surfaces et les objets et/ou sont détruits par les tensio-actifs pendant le nettoyage. Ils se transmettent par contact direct avec une personne malade ou par l'intermédiaire des mains portées au visage (bouche, yeux, nez) lorsqu'elles ont touché des surfaces ou des objets récemment contaminés par les sécrétions respiratoires. Le lavage des mains et le nettoyage des surfaces et des objets sont suffisants pour éliminer ces agents infectieux.

Gastro-entérite

Origine de l'infection	Virale
Mode de contamination	<u>Par contact direct fécal oral</u> <u>Par contact indirect à partir de surfaces, de liquides ou d'aliments contaminés</u> Par contact oral avec des surfaces contaminées

Les agents infectieux présents dans les matières fécales ont une longue durée de vie sur les surfaces et les objets contaminés. Dans ce cas, une désinfection après nettoyage sera utile afin de prévenir la transmission au sein des personnes fréquentant l'établissement.



Au quotidien, le nettoyage est suffisant pour enlever salissures et micro-organismes, pathogènes ou non, présents sur les surfaces.

En présence d'une maladie infectieuse ou d'une épidémie :

- le nettoyage sera suffisant pour des agents infectieux qui ont une courte durée de vie sur les surfaces et les objets contaminés et/ou qui sont détruits par les tensio-actifs utilisés pour le nettoyage (maladies infectieuses respiratoires courantes).
- la désinfection est nécessaire et complète le nettoyage pour des agents infectieux qui persistent longtemps sur les surfaces et les objets contaminés (maladies infectieuses digestives).

Si la contamination par l'agent infectieux est susceptible de survenir *via* le contact avec des surfaces ou des objets contaminés, il est nécessaire de procéder à une désinfection après nettoyage mais uniquement des surfaces « à risque », c'est à dire des surfaces :

- ✓ susceptibles d'être contaminées par une personne malade (surfaces fréquemment touchées par les mains, toilettes notamment pour les virus entériques, surfaces de jeux-tables, tapis de sol utilisés par les enfants...),
- ✓ susceptibles ensuite d'entrer en contact avec une personne et de la contaminer.

Il est donc très important du point de vue de ces deux critères de prendre en compte, en présence d'une maladie infectieuse, les spécificités du public fréquentant l'établissement, et les usages des locaux...

Par exemple, dans un service d'accueil administratif, le sol ne constituera pas une surface "à risque", et n'aura donc pas vocation à faire l'objet d'une désinfection, mais uniquement d'un nettoyage.

Au contraire, dans un établissement d'accueil de la petite enfance, dans les pièces fréquentées par les enfants, le sol pourra constituer une surface « à risque » et sa désinfection après nettoyage pourra être utile pour lutter contre la propagation d'une maladie infectieuse dont la transmission peut s'effectuer via le contact avec ces surfaces ou objets contaminés.

Dans les établissements accueillant des enfants, il est important de prendre en compte la fréquence des contacts mains-bouche, maximale avant 6 ans, qui peut contribuer aux contaminations par la "chaîne" surface - mains - bouche.

La prescription en cas de contexte exceptionnel

Dans un contexte exceptionnel, ex : pandémie, épidémie ; des recommandations nationales seront indiquées par les autorités sanitaires.



COMMENT DÉSINFECTER ?

La désinfection ne se fait pas sans indications précises et sans préparation.

Il ne faut pas confondre l'action de nettoyer et celle de désinfecter. Chaque action a son propre objectif vis-à-vis des micro-organismes présents sur les objets et les surfaces contaminés : le nettoyage enlève une grande partie des micro-organismes avec les salissures, la désinfection n'est nécessaire que pour les seuls micro-organismes persistant après le nettoyage, c'est-à-dire ceux qui ont une longue durée de vie sur les objets et les surfaces contaminés. « Bien nettoyer ce n'est donc pas désinfecter » comme le prétend une publicité. Le nettoyage peut se suffire à lui-même et n'a pas besoin d'être complété à chaque fois par une désinfection.

Pour qu'une désinfection soit efficace, il faut que la surface soit propre : « En règle générale, on ne désinfecte pas une surface sale ».

Dans le contexte de micro-organismes hautement pathogènes, une désinfection sans nettoyage préalable est recommandée.

Certains produits revendiquent une activité détergente et désinfectante permettant de réaliser les opérations de nettoyage et de désinfection en une seule étape. Leur utilisation n'est toutefois pas recommandée sur une surface fortement souillée.

Le produit désinfectant sera neutralisé par les salissures ou les souillures et n'agira pas sur tous les micro-organismes présents sur les objets et surfaces contaminées. Ceci conduira à la longue à une contamination microbienne résiduelle des surfaces avec la formation d'un biofilm et l'encrassement des surfaces (aspect grisâtre). En outre, ces produits détergents – désinfectants contiennent de nombreuses substances actives, du fait de cette double action.

La première étape consiste donc au nettoyage puis **si la situation le nécessite** on pourra effectuer une désinfection.

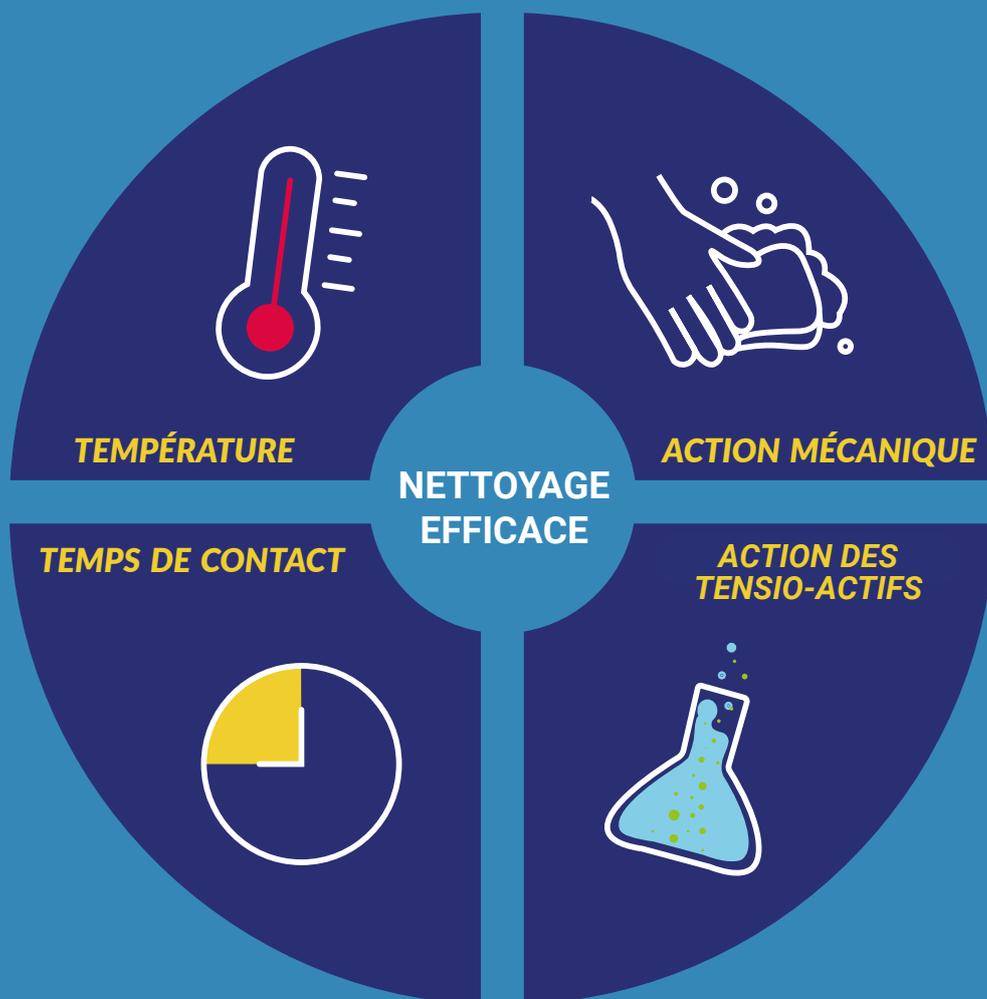
Attention aux accidents en lien avec l'utilisation de produits biocides : « Des désinfectants mal utilisés responsables de brûlures cutanées chez les jeunes enfants », bulletin de l'ANSES. [26]

Rappel, rendez-vous dans la fiche technique «LA DÉSINFECTION DES OBJETS ET SURFACES PAR UN DÉSINFECTANT CHIMIQUE» du dossier «L'entretien des ERP»

LE NETTOYAGE AVEC UN DÉTERGENT, UNE ÉTAPE PRÉALABLE À LA DÉSINFECTION MAIS QUI PEUT ÊTRE SUFFISANT À LUI SEUL

Le nettoyage supprime les odeurs associées à la saleté des surfaces et n'a pas pour objectif d'apporter de nouvelles odeurs dans les locaux rendus propres.

Le nettoyage chimique avec des tensio-actifs



La fréquence du nettoyage est un élément clé pour renforcer l'hygiène des locaux, notamment en cas d'épidémie due à un agent infectieux dont la durée de vie dans l'environnement est courte.

Pour vous aider, vous trouverez les documents suivants :

INRS Nettoyage des locaux, Que faire ? [\[4\]](#)

INRS Nettoyage en entreprise [\[5\]](#)

INRS Classification et étiquetage des produits chimiques. Comprendre le système d'étiquetage des produits chimiques - Risques [\[6\]](#)

Guide "Le nettoyage" Nouvelle Aquitaine [\[7\]](#)

Rappel, rendez-vous dans la fiche technique «LE NETTOYAGE CHIMIQUE UNE ÉTAPE PRÉALABLE À LA DÉSINFECTION MAIS QUI PEUT ÊTRE SUFFISANT À LUI SEUL» du dossier «L'entretien des ERP»

Le nettoyage mécanique avec des microfibras

Les fibres synthétiques (tels que le polyester ou le polyamide) se chargent positivement par frottement à sec et attirent naturellement par des forces électrostatiques les poussières organiques chargées négativement.

Les particules solides (graisse, poussières, miettes) sont piégées dans le réseau dense formé par les microfilaments entremêlés. La surface est débarrassée totalement des salissures et reste sèche, à l'inverse du nettoyage avec de l'eau et des tensio-actifs.





LA DÉSINFECTION

Si cette action est nécessaire, il faudra s'assurer que l'objet ou la surface soit exempt de souillures ou de saletés, ce qui veut dire qu'il faut en règle générale nettoyer avant de désinfecter.

Elle correspond à l'usage de produits ou de procédés possédant des propriétés

CHOIX DU PROCÉDÉ DE DÉSINFECTION

Le choix du procédé doit être adapté à la situation locale. Il doit être mis en œuvre de façon à assurer :

- L'efficacité de la désinfection (= objectif recherché).
- L'absence de risques pour les personnes qui mettent en œuvre la désinfection, les personnes qui fréquentent l'établissement et l'environnement.

Quelques questions générales à se poser :

Quel procédé est adapté à la nature de la surface à traiter et de la configuration des locaux ? Quelles sont mes contraintes : en termes de temps, de personnel disponible, interne ou externe à l'établissement, pour mettre en œuvre la désinfection (la désinfection doit être mise en œuvre par des personnes formées, et certifiées s'il s'agit d'un prestataire), de disponibilité des locaux (la mise en œuvre d'une opération de désinfection peut nécessiter l'éviction temporaire des occupants) ?

Pour vous aider à choisir un procédé de désinfection, vous trouverez ci-après des précisions sur les différentes méthodes de désinfection.

LES PROCÉDÉS CHIMIQUES

Les produits désinfectants

Les **produits désinfectants** sont des **produits biocides** (Règlement UE n°528/2012 du Parlement européen du 22 mai 2012).

Pour aller plus loin, voici un lien vers l'article « Biocides : usages et conseils pour les limiter » [8].

Rappel, rendez-vous dans la fiche technique «LA DÉSINFECTION DES OBJETS ET SURFACES PAR UN DÉSINFECTANT CHIMIQUE» du dossier «L'entretien des ERP»

Afin de choisir le produit désinfectant, plusieurs éléments sont à prendre en compte :

1 Les éléments de nocivité du produit

Privilégier les produits non parfumés. Les parfums sont en règle générale des irritants pour les voies respiratoires, de plus ils participent à la dégradation de la qualité de l'air intérieur.

Éviter autant que possible les produits présentés sous forme de vaporisateurs ou pulvérisateurs (sauf s'il est réglé sur un jet à grosses gouttes). Ces dispositifs forment un aérosol qui augmente, lors de l'utilisation, les risques d'exposition par inhalation aux substances toxiques (irritantes, allergisantes...) contenues dans les produits.

Vérifier la mention de la présence dans le produit de certaines substances fortement allergisantes (isothiazolinones : MIT, CMIT, BIT...), qui devrait conduire au choix d'autres produits.

2 L'adéquation du produit aux besoins et contraintes existant dans l'établissement :

- S'assurer des actions désinfectantes revendiquées : tous les produits désinfectants ne sont pas efficaces sur tous les micro-organismes ! L'étiquette précise les micro-organismes sur lequel le produit agit.
- Considérer les conditions d'utilisation : l'étiquette précise la durée pendant laquelle le produit doit être en contact avec la surface à désinfecter, la température d'utilisation, si les lieux doivent être évacués pendant l'utilisation (et éventuellement pendant combien de temps), les équipements de protection individuelle à porter pendant l'utilisation du produit...

De plus, l'étiquette donnera des indications précises à fournir au centre antipoison et de toxicovigilance en cas d'intoxication.

L'étiquette renvoie vers la fiche de données de sécurité (FDS) : pour certains produits désinfectants, la transmission d'une FDS par le fournisseur est obligatoire ou doit être possible sur simple demande. Cette FDS apporte alors des informations complémentaires et cohérentes avec celles disponibles sur l'étiquette et dans la fiche technique.

La désinfection des surfaces par voie aérienne (DSVA)

Les indications restent exceptionnelles et relèvent :

- d'une situation épidémique due à un micro-organisme à haut pouvoir pathogène et à fort potentiel de survie dans l'environnement,
- d'une désinfection de locaux protégés de type laboratoire NSB3/NSB4.

Le recours à une étape de DSVA relève d'une stratégie d'établissement et **doit toujours succéder à une étape de nettoyage**.

Les procédés de désinfection des surfaces par voie aérienne (DSVA) et les méthodes d'évaluation de leur efficacité sont décrits dans une norme française (NF T 72-282), la seule en Europe traitant de ce sujet. La norme [9] est un protocole mis au point par l'AFNOR qui doit être réalisé en conditions de propreté.

Le produit biocide devra répondre aux obligations énumérées dans la réglementation européenne sur les produits biocides (BPR (UE) 528/2012), autorisant leur commercialisation.

Pour aller plus loin, voici un lien vers l'article « Biocides : usages et conseils pour les limiter » [8].

Cette désinfection permet une remise à disposition des locaux de manière rapide. Cependant les professionnels sont exposés lors de la désinfection. Par ailleurs, l'efficacité de la désinfection par ce procédé est opérateur-dépendant. *Pour en savoir plus, consulter le guide pour le choix des désinfectants [10].*

La DSVA repose sur la validation d'un couple appareil-produit chimique selon les prescriptions de la norme française (NF) « EN 17 272 » avec bactéricidie, fongicidie, virucidie et sporucidie.

Le peroxyde d'hydrogène (H_2O_2) est la substance active la plus utilisée actuellement dans les procédés automatisés disponibles sur le marché français. L' H_2O_2 est utilisé à des concentrations variables et est parfois associée à d'autres substances actives, notamment l'acide peracétique ($C_2H_4O_3$).

Le formaldéhyde ne doit plus être utilisé (Art. R.231-56-2 du code du travail) dans la mesure où des produits alternatifs existent. L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé donne la liste des procédés de DSVA retirés du marché [11]. Vérifier la nature du gaz propulseur et son inflammabilité.

Le peroxyde d'hydrogène est un produit biocide approuvé selon le Règlement européen sur les produits biocides BPR (UE) 528/2012 de mai 2012. Cette substance active est un oxydant, elle se présente sous la forme d'un liquide incolore dont la concentration varie de 3 % à 30 % dans le produit, soluble dans l'eau et de point d'ébullition de 106 °C. Sa dégradation en eau et en oxygène est un argument de poids dans le choix de ce désinfectant.

Pour en savoir plus, cahier n°6 de l'ANSES p21 [12].

Cette désinfection permet aux professionnels de ne pas être exposés. Néanmoins les locaux peuvent être immobilisés une longue période (jusqu'à plusieurs heures).

Pour en savoir plus sur la législation biocide, voir la fiche produits biocides.

L'eau désinfectante : eau ozonée et eau électrolysée

L'eau dite « désinfectante » est produite soit par ajout d'ozone formé par un générateur d'ozone, soit par l'électrolyse d'une eau salée. Elle renferme des molécules oxydantes.

L'eau ozonée constitue un produit biocide de type 2 dont la mise sur le marché et l'utilisation sont encadrées par le Règlement européen (UE) n° 528/2012.

Opérations de nettoyage et de désinfection : l'INRS met en garde contre les procédés utilisant l'eau ozonée [27]

Pour en savoir plus :

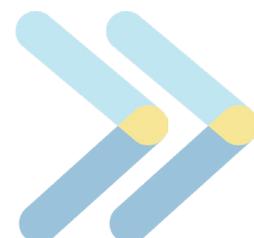
Opérations de nettoyage et de désinfection : l'INRS met en garde contre les procédés utilisant l'eau ozonée : [27]

INRS Fiche de toxicité sur l'ozone [14]

CPIAS IDF [15]

L'INRS met en garde contre certains dispositifs dits « anti-covid19 » - communiqué de presse : [13]

**Rappel, rendez-vous dans la fiche technique « L'EAU DÉSINFECTANTE » :
EAU OZONÉE ET EAU ÉLECTROLYSÉE » du dossier
« L'entretien des ERP »**



LES PROCÉDÉS PHYSIQUES

La désinfection par UV-C

La désinfection par lumière UV-C **détruit** les acides nucléiques en brisant l'ADN et l'ARN des micro-organismes. Cette action a pour effet de détruire les cellules reproductives et donc de **tuer les bactéries, les spores, les moisissures et les virus**. Il est important de prendre en considération **le temps d'exposition, l'énergie du rayonnement surface et sa longueur d'onde**.

Pour en savoir plus :
Nettoyage en entreprise - Actualité - INRS [5].

Rappel, rendez-vous dans la fiche technique «LES UV-C»
du dossier «L'entretien des ERP»

La désinfection à la vapeur

Procédés de désinfection des surfaces par **la vapeur avec ou sans contact**.

Les dispositifs de désinfection à la vapeur doivent répondre à la norme NF T 72 110. Cette norme est une méthode destinée à déterminer l'activité désinfectante des Dispositifs de Désinfection des surfaces par la Vapeur d'eau (DDV) utilisés dans les secteurs de la santé humaine, vétérinaire, de l'agro-alimentaire, en milieux industriel et collectivités.

Rappel, rendez-vous dans la fiche pratique «LA DÉSINFECTION À LA VAPEUR» du dossier «L'entretien des ERP»



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

PRODUITS BIOCIDES

Le dispositif de certification des utilisateurs de produits biocides identifiés comme « à usage professionnel » [24] a récemment évolué. Un arrêté modifiant l'arrêté de 2013 est paru le 23 janvier 2023 [25].

Les dispositions de cet arrêté entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Les modifications portent en particulier sur la création de 3 certibiocides, et l'élargissement des « types de produits » concernés :

1

« Pour les produits biocides destinés exclusivement aux professionnels appartenant aux types de produits 2, 3 et 4 tels que définis dans le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen susvisé les personnes exerçant l'activité de décideur, d'acquéreur ou de distributeur ont l'obligation d'être titulaires du certificat individuel " **certibiocide désinfectants** " .

2

« Pour les produits biocides destinés exclusivement aux professionnels appartenant aux types de produits 14, 18 et 20 tels que définis dans le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen susvisé les personnes exerçant l'activité d'utilisateur professionnel ou de distributeur ou d'acquéreur, ont l'obligation d'être titulaires du certificat individuel " **certibiocide nuisibles** " .

3

« Pour les produits biocides destinés exclusivement aux professionnels appartenant aux types de produits 8, 15 et 21 tels que définis dans le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen susvisé les personnes exerçant l'activité d'utilisateur professionnel ou de distributeur ou d'acquéreur, ont l'obligation d'être titulaires du certificat individuel " **certibiocide autres produits** " ou du certificat individuel " **certibiocide nuisibles** " ».

Certains produits désinfectants «rémanents» laissant un film résiduel sur la surface ou certains matériaux imprégnés de biocides limiteraient la contamination de la surface.

Ils sont déconseillés d'une part, car ils peuvent sélectionner des micro-organismes résistants et d'autre part, les résidus de biocides peuvent être toxiques par contact manuporté.

PROTECTION DU PERSONNEL



Les recommandations suivantes sont formulées pour la protection des personnels réalisant le nettoyage/désinfection des locaux :

- Le personnel doit être informé et formé,
- Il faut mettre à disposition du personnel des équipements de protection individuelle (gants, combinaisons, chaussures, lunettes de protection (le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection...)). Ne pas oublier de prendre en compte les recommandations du fabricant sur le produit.

Pour en savoir plus : [\[18\]](#)

Sur recommandation expresse du fabricant, des équipements de protections supplémentaires peuvent être nécessaires (appareil de protection respiratoire...).

Les produits biocides doivent être stockés hors de portée des enfants et des adultes ayant des déficits cognitifs, dans un endroit bien fermé et ventilé.

Il ne faut pas transvaser un produit. L'emballage pourrait ne plus être adapté aux produits chimiques et l'absence d'étiquette pourrait engendrer un risque d'intoxication.

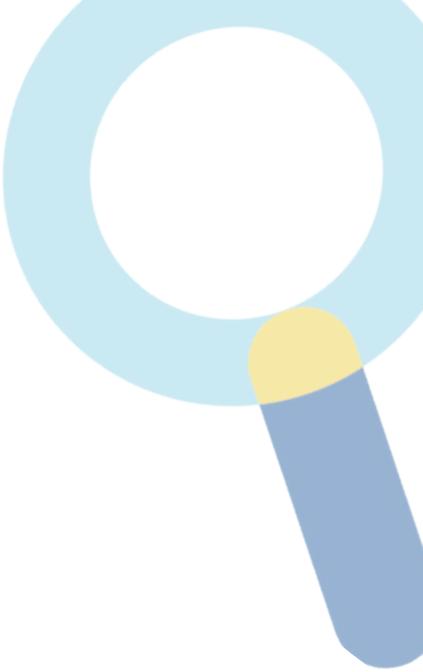
Rappel, rendez-vous dans la fiche pratique «LA FICHE DE SÉCURITÉ D'UN PRODUIT» du dossier «L'entretien des ERP»

RESSOURCES

WEBOGRAPHIE

RÉFÉRENCE	LIENS
1	Qu'est-ce qu'un établissement recevant du public (ERP) ? Entreprendre.Service-Public.fr
2	Guide pratique Collectivités de jeunes enfants et maladies infectieuses (ameli.fr)
3	Site de l'Agence régionale de santé Agir pour la santé de tous (sante.fr)
4	Nettoyage des locaux de travail. Que faire ? - Brochure - INRS
5	Nettoyage en entreprise - Actualité - INRS
6	Classification et étiquetage des produits chimiques. Comprendre le système d'étiquetage des produits chimiques - Risques - INRS
7	Guide de recommandations pour l'accueil d'enfant dans un environnement sain
8	« Biocides : usages et conseils pour les limiter »
9	DSVA Norme NF T72-281 (afnor.org)
10	Guide pour le choix des désinfectants
11	DSVA (anses.fr)
12	Recommandations relatives aux critères de choix des procédés de DSVa en milieu de soins (sante.fr)
13	L'INRS met en garde contre certains dispositifs dits « anti-Covid-19 » - Communiqué de presse - INRS
14	Ozone - Fiche toxicologique - INRS
15	Eau-chlore-e-ozone-fev2022.pdf (cpias-ile-de-france.fr)
16	Exposition à la MIT : l'Anses recommande de mieux protéger et informer les consommateurs et les travailleurs
17	Ecol'Air : pour une meilleure #QualitéAir dans les crèches et les écoles (ademe.fr)
18	Equipement de protection individuelle.pdf (economie.gouv.fr)
19	Services de santé au travail - Démarches de prévention - INRS
20	Produits Hygiène Base : Normes recommandées par usage
21	AVIS et RAPPORT de l'Anses relatif aux moisissures dans le bâti
22	EXPOSITION AUX POLLUANTS EMIS PAR LES BOUGIES ET LES ENCENS DANS LES ENVIRONNEMENTS INTERIEURS (ineris.fr)
23	AVIS et RAPPORTS de l'Anses relatif aux sprays et diffuseurs à base d'huiles essentielles à usage domestique
24	CERTIBIOCIDE Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoire
25	Conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides
26	RAPPORT TOXICOVIGILANCE de l'Anses relatif aux atteintes cutanées chez les enfants en lien avec l'utilisation de désinfectants en collectivité
27	Opérations de nettoyage et de désinfection - Communiqué de presse - INRS

LES NORMES



Détergents/désinfectants - Collectivités

Attention

Cette rubrique concerne spécifiquement les produits destinés à être utilisés dans des zones tous publics où la désinfection n'est pas médicalement prescrite (domicile, établissement de restauration, école, crèche, moyen de transport, hôtel, bureau, etc.), selon la norme EN 14885.

Normes minimales

Bactéricidie : [NF EN 1276](#) en conditions de saleté (ou normes demandées pour le même usage en établissement).

ET, selon les usages :

- [NF EN 13697](#) bactéricidie en conditions de saleté pour les désinfections de surfaces sans action mécanique (trempage).
- [NF EN 16615](#) bactéricidie avec action mécanique, en conditions de saleté pour les produits d'imprégnation des lingettes ou les produits à appliquer avec une lingette.

Fongicidie : [NF EN 1650](#) activité limitée à l'activité levuricide sur *Candida albicans* en condition de saleté (ou normes demandées pour le même usage en établissement de santé).

ET, selon les usages :

- [NF EN 13697](#) levuricide en conditions de saleté pour la désinfection de surfaces sans action mécanique (trempage)
- [NF EN 16615](#) levuricide avec action mécanique, en conditions de saleté pour les produits d'imprégnation des lingettes ou les produits à appliquer avec une lingette.

Normes complémentaires pour les situations particulières

Si une activité virucide est souhaitée (contexte épidémique, contexte infectieux), demander la [NF EN 14476](#) en conditions de saleté (norme de phase 2/étape 1).

Pour la Désinfection des Surfaces par Voie Aérienne (DSVA) demander la norme [NF EN 17 272](#) la (évaluation du couple appareil/produit).

MERCI

Guide réalisé par l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique

*L'élaboration de ce document a bénéficié du soutien financier de la
Direction générale de la Santé.*

Nous remercions l'ensemble des professionnels ayant participé au test
de ce guide qui ont permis d'élaborer un document complet et pratique.



[Association pour la Prévention de
la Pollution Atmosphérique \(APPA\)](#)



[Association pour la Prévention de
la Pollution Atmosphérique \(APPA\)](#)



[@APPA_asso](#)



[Vous avez une suggestion ?
secretariat@appa.asso.fr](#)



[appa.asso.fr](#)



appa

Association pour la Prévention
de la Pollution Atmosphérique